

VILLE DE BEZIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES

Un service de transport est assuré en faveur des personnes âgées à mobilité réduite et qui bénéficient déjà d'une prestation servie par le CCAS de Béziers.

Les transports sur la commune de Béziers et agglomération sont assurés du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption

Le coût des trajets sans attente est calculé de façon dégressive de 3,80 € à 2,95 €, selon le nombre de tickets achetés.

Les transports doivent être commandés quelques jours avant afin d'organiser les tournées.

Pour les annulations enregistrées moins de 24 h à l'avance le coût du transport reste du.

Pour tout renseignement, téléphoner au* :

04 67 49 84 87 ou 04 67 49 84 88

^{*} voir le règlement intérieur pour l'utilisation de ce service

TARIFS 2025



TARIF DES TICKETS ACCOMPAGNEMENT

De 1 à 4 tickets = 3,80 € le ticket

Prix de revient d'1 ticket = 3,80 €

Prix de revient de 2 tickets = 7,60 €

Prix de revient de 3 tickets = 11,40 €

Prix de revient de 4 tickets = 15,20 €

1 CARNET DE 5 TICKETS à 3,60 l'un = 18,00 €

1 CARNET DE 10 TICKETS à 3,30 l'un = **33,00** €

1 CARNET DE 20 TICKETS à 2,95 l'un = **59,00** €

Déplacements hors commune de Béziers :

AGGLOMERATION

+ Colombiers (clinique Causse)	7.30 €
Bassan - Espondeilhan - Sauvian - Sérignan - Servian	10.40 €
Valras	12.50 €





VILLE DE BEZIERS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE ACCOMPAGNEMENT FICHE DE RENSEIGNEM	<u>TENTS</u>
Mr / Mme / Mlle :	
Nom de Jeune Fille (pour les femmes mariées)	
né(e) le :	
Numéro de Sécurité Sociale :	
Conjoint ou autre personne vivant au foyer :	
Adresse:	
Maison individuelle - Immeuble - étage : n° d'appartement :	
Téléphone domicile	
Enfants: Nom	
Tuteur:TélTél	
Situation administrative : marié(e) célibataire divorcé(e) autre :	
Vous êtes retraité(e) ? si oui NOM de votre caisse de retraite principale	
Etes-vous servi par un service d'aide à domicile ? Quel organisme ?	
Etes-vous bénéficiaire : d'une APA ? Prise en charge pour l'accompagnement Prestation de compensation ?	?
MEDECIN TRAITANT	
Nom:	
☎ cabinet : domicile :	•••••
INFIRMIERE:	
Personne à prévenir en cas d'urgence :	
1 - Nom :lien de parenté :	
adresse:	CLEFS
	••••••



VILLE DE BÉZIERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE ACCOMPAGNEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

<u>Article 1^{er}</u>: **Périmètre d'intervention du service**:

Communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sérignan, Servian, Sauvian, Valras, Villeneuve-les-Béziers;

Colombiers (Clinique Causse) ainsi que le centre médical et les professionnels de santé à

proximité de la clinique Causse

La Clinique St Privat à Boujan sur Libron : transport facturé au tarif « ville »

Article 2 : Ouverture du service : Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption. Les rendez-vous doivent être pris à l'avance ; au minimum la veille du jour de transport. La priorité est donnée aux demandes de transport à caractère médical ou paramédical.

Article 3 : Tarifs : Chaque personne transportée doit s'acquitter du prix du trajet selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration et au moyen de tickets achetés auprès des conducteursaccompagnateurs qui exercent une fonction de régisseur de recettes. Les tarifs sont réévalués chaque année suivant l'évolution du coût de la vie et de la variation annuelle du prix à la consommation. Pour toute annulation non signalée 24 h à l'avance, le trajet sera dû. Pour toute suspension de service, le CCAS ne rembourse pas les tickets achetés et non utilisés par le bénéficiaire.

Article 4: Transport des personnes à mobilité réduite (sauf celles relevant du G.I.P.H.): ces personnes doivent être accompagnées de leur aide à domicile qui assure le travail d'accompagnement physique. Dans ce cas, la gratuité sera accordée à cette dernière, si elle travaille au CCAS.

Article 5: Aide au portage des courses: Les conducteurs-accompagnateurs peuvent aider au portage des courses jusqu'au domicile mais ils ne transportent pas d'objets très encombrants ni des produits dangereux.

Article 6: Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 7: Transports à risques: Dans le cas où les personnes transportées manifestent certains troubles du comportement, un état d'agitation particulier par exemple, le conducteur-accompagnateur, en se référant à son supérieur hiérarchique, peut prendre la décision de ne pas transporter la personne s'il estime qu'il peut y avoir un risque quelconque de mise en danger.

Article 8 : Responsabilité des conducteurs : La responsabilité des conducteurs démarre au moment où la personne prend place dans le véhicule et s'arrête après la descente du véhicule et alors qu'elle est arrivée à bon port.

Article 9 : Les personnes utilisatrices de ce service attestent avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et l'avoir accepté.

Fait et délibéré au CCAS de la ville de Béziers, Le 5 Juillet 2024

Pour la Direction du CCAS La Responsable du service J. Lles